

33^{es} PRIX GÉMEAUX

TÉLÉVISION | MÉDIAS NUMÉRIQUES

Médias numériques

11^e ÉDITION

CAHIER DES RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

ADMISSIBILITÉ

- **Composantes numériques** reliées à des émissions qui ont été diffusées entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018.
- **Émissions ou séries originales produites pour les médias numériques** diffusées entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE EN LIGNE
www.inscription.academie.ca

Médias numériques

33^e ÉDITION

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision a pour mission de reconnaître et promouvoir la créativité des artistes et des artisans de la télévision, du cinéma et des médias numériques de langue française auprès du public et de l'industrie d'ici et d'ailleurs.

Les prix Gémeaux présentent au public et à l'industrie ce que les membres de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision ont sélectionné comme étant le meilleur diffusé sur nos écrans.

Ce document explique en détail le concours des prix Gémeaux pour les composantes numériques et émissions ou séries originales produites pour les médias numériques de langue française diffusées au Canada. Il contient les règlements officiels, la liste des catégories de prix, la liste des critères d'évaluation et le lien vers le formulaire d'inscription. Les règlements ont été révisés en vue des prix Gémeaux 2018 par le comité des règlements Médias numériques des prix Gémeaux et approuvés par le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision au Québec.

Règlements

Aux fins des présents règlements, le terme « émission » désigne autant une composante numérique qu'une émission unique, une série ou un épisode. Le genre masculin est employé sans discrimination afin d'en faciliter la lecture.

QUI PEUT INSCRIRE ?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le ou les propriétaire(s) des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux prix Gémeaux les composantes numériques produites pour une émission ou une série qui a été diffusée en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Sont admissibles les émissions originales produites pour les médias numériques diffusées d'abord sur un média autre que la télévision en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne au www.inscription.academie.ca. La confirmation d'inscription et le paiement des frais d'inscription doivent être reçus à l'Académie aux dates inscrites dans l'échéancier des prix Gémeaux 2018 :

Académie canadienne du cinéma et de la télévision – Prix Gémeaux
225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5
Téléphone : 514 849-7448

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des prix Gémeaux, une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques doit répondre à tous les critères suivants :

1. La composante numérique ou l'émission originale produite pour les médias numériques doit être produite par une compagnie canadienne.
2. La composante numérique doit être liée à une émission télévisuelle. Il n'est pas nécessaire que cette dernière ait été soumise au concours des prix Gémeaux en Télévision.
3. L'émission originale produite pour les médias numériques doit avoir fait l'objet d'une première diffusion sur un média autre que la télévision.
4. Une émission dont la première diffusion est sur une plateforme numérique, qui possède une licence d'un diffuseur (licence telle que définie par le CRTC) et qui est formatée pour la télévision (exemple : durée fixe des épisodes, pauses publicitaires, etc.) devra être inscrite dans la section Télévision du concours. Si elle ne répond pas à ces deux (2) conditions, elle devra être inscrite dans la section Médias numériques du concours.
5. La composante numérique ou l'émission originale produite pour les médias numériques ne doit pas être vouée seulement à faire la promotion d'une émission ou être une émission de promotion.
6. La langue originale de la composante numérique ou de l'émission originale produite pour les médias numériques doit être le français.
7. La composante numérique doit avoir été mise en ligne au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018. L'émission originale produite pour les médias numériques doit avoir fait l'objet d'une diffusion au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018.
8. Une émission originale produite pour les médias numériques qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 30 avril 2018 est retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.
9. Les émissions ou séries produites pour les médias numériques dérivées d'une émission télévisuelle déjà existante ne sont pas admissibles dans les catégories 206 à 212. Seules les émissions ou séries au contenu original sont acceptées. Celles-ci devront être inscrites dans les catégories convergentes du concours (201 à 205).
10. Les interprètes et animateurs d'une émission ou d'une série produite pour les médias numériques dérivée d'une émission télévisuelle déjà existante et inscrite dans les catégories de composantes numériques (201 à 205) sont admissibles dans les catégories d'interprétation et d'animation (217 à 221) au même titre que les candidats des émissions ou séries au contenu original.
11. Les réalisateurs et auteurs d'une émission ou d'une série produite pour les médias numériques dérivée d'une émission télévisuelle déjà existante et inscrite dans les catégories de composantes numériques (201 à 205) sont admissibles dans les catégories de réalisation et de texte (213 à 216) au même titre que les candidats des émissions ou séries au contenu original.
12. Une émission admissible ou inscrite dans la section Télévision du concours et reformulée pour les plateformes numériques n'est pas admissible.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Chaque composante numérique ou émission originale produite pour les médias numériques doit répondre aux critères d'admissibilité du concours des prix Gémeaux – Médias numériques.
2. La personne qui soumet une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques doit : (i) prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter; (ii) détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits, incluant ceux de la bande sonore; (iii) être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.
3. Les inscriptions relèvent du ou des propriétaire(s) des droits de la composante numérique, de l'émission originale produite pour les médias numériques ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des droits de cette composante numérique ou de l'émission originale produite pour les médias numériques.
4. La personne qui inscrit doit s'assurer que la composante numérique est accessible aux membres des jurys et aux membres de l'Académie et doit fournir une adresse URL fonctionnelle. Les composantes numériques doivent être accessibles sur Internet ou sur toute autre plateforme pour les membres des jurys jusqu'au 31 octobre 2018.
5. Si la composante numérique ne peut être accessible aux membres des jurys au moment de la sélection des finalistes et du vote final, ces derniers ne seront pas tenus de la juger, et la composante numérique sera retirée du concours des prix Gémeaux. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
6. Afin de faciliter l'évaluation par les jurys dans les catégories de composante numérique reliée à une émission ou une série (catégories 201 à 205), la personne qui inscrit doit fournir un fichier vidéo de l'émission ou d'un épisode représentatif de la série reliée à la composante numérique et le téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.
7. Pour les composantes numériques dont la fonction est terminée ou n'est pas accessible aux membres des Grands jurys, la personne qui inscrit peut fournir une vidéo de démonstration et la téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet. Ce démo doit être une vidéo « pas-à-pas » de l'expérience de l'utilisateur (walkthrough), et non pas une vidéo promotionnelle de type teaser.
8. Une inscription dans une catégorie « Composante numérique pour une émission ou série » donne droit à deux (2) inscriptions gratuites dans une catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation.
9. Dans le cas de l'inscription d'une composante numérique, la personne qui inscrit doit indiquer un (1) épisode pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation.
10. Dans le cas d'une série originale produite pour les médias numériques, la personne qui inscrit doit indiquer deux (2) épisodes aux fins de visionnement des jurys et des membres. Dans le cas d'une série dont les épisodes sont de courte durée (moins de deux (2) minutes), il est possible de soumettre plus de deux (2) épisodes jusqu'à un maximum de cinq (5) épisodes.
11. Une inscription dans une catégorie « Émission ou série originale produite pour les médias numériques » donne droit à deux (2) inscriptions gratuites dans une catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation.
12. Dans le cas de l'inscription d'une émission ou série originale produite pour les médias numériques, un (1) épisode doit être soumis pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation.
13. Chaque épisode soumis doit être représentatif de l'inscription dans la catégorie. Les membres, des Grands jurys visionnent et votent exclusivement en fonction de l'épisode soumis dans la catégorie de prix qu'ils sont appelés à juger.
14. Il est possible de soumettre le même épisode pour toutes les catégories d'inscription ou un (1) épisode différent pour chaque catégorie.
15. Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui inscrit.
16. Dans les catégories de métiers, un maximum de deux (2) inscriptions peut être soumis dans une même catégorie pour une même série. Le même candidat (ou la même équipe de candidats) ne peut être soumis pour les deux (2) inscriptions.
17. La mention au générique fait foi de la catégorie dans laquelle un candidat est admissible. Un candidat ne peut pas être inscrit dans une catégorie si la mention au générique ne confirme pas qu'il a exercé cette fonction.

NOTE : les nouveautés et les changements apportés aux règlements sont marqués d'un point rouge.

18. Seules les candidatures des artistes et des artisans ayant travaillé à l'épisode soumis et dont le nom apparaît au générique de l'épisode sont admissibles.

19. La personne qui inscrit doit fournir les documents requis tels que décrits dans le formulaire d'inscription.

20. La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche un juré d'exercer son jugement.

21. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de la composante numérique ou de l'émission originale produite pour les médias numériques (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises de prix Gémeaux. Elle aura aussi le droit de présenter la composante numérique ou l'émission originale produite pour les médias numériques lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers jurys constitués en vue de la production des remises de prix Gémeaux.

22. La personne qui soumet une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques s'engage à faire parvenir à l'Académie à la date limite d'inscription et pour chacune des composantes numériques et des émissions originales produites pour les médias numériques soumises : (i) un formulaire d'inscription dûment rempli; (ii) les frais d'inscription; (iii) les adresses URL requises; (iv) un générique; (v) une photo; (vi) le matériel audiovisuel requis selon les catégories. L'Académie se réserve le droit de demander aux maisons de production du matériel ou des renseignements supplémentaires en tout temps jusqu'au gala des prix Gémeaux.

- 23. La personne qui voudrait annuler l'inscription d'une composante numérique ou d'une émission originale produite pour les médias numériques après la deuxième date limite est tenue de payer les frais d'inscription. Si les frais d'inscription ont déjà été payés, l'Académie ne les remboursera pas.

24. Pour toute catégorie où, pendant deux (2) années consécutives, il y a trois (3) inscriptions ou moins, le conseil d'administration de l'Académie au Québec se réserve le droit de suspendre la catégorie.

25. Pour toute catégorie où il n'y a qu'une seule ou aucune composante numérique, émission originale produite pour les médias numériques ou candidature inscrite, la catégorie est annulée et ouverte à nouveau l'année suivante. L'Académie peut, selon le cas, proposer à la maison de production d'inscrire dans une autre catégorie ou de rembourser les frais d'inscription.

26. Toute question qui pourrait être posée quant à l'admissibilité des composantes numériques et des émissions originales produites pour les médias numériques sera soumise au comité des règlements – Médias numériques. Ses membres révisent toutes les inscriptions et fait, au besoin, des recommandations à la personne qui inscrit. En cas de litige, les membres du conseil d'administration de l'Académie au Québec, à l'exception de ceux siégeant également au comité des règlements des prix Gémeaux – Médias numériques, trancheront. Les décisions du conseil seront finales et sans appel.

SÉLECTION DES FINALISTES ET DES LAURÉATS

Dès qu'une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques est soumise et qu'elle répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle. Une firme de vérificateurs reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes. Toute question ou tout litige relatif à la sélection est soumis au conseil d'administration de l'Académie au Québec. Les décisions du conseil d'administration sont finales et sans appel. Les étapes de sélection sont les suivantes :

GRANDS JURYS

Sélection dans les catégories « composantes numériques », « émissions ou séries originales produites pour les médias numériques », « métiers », « interprétation » et « animation »

- 1. Dans les catégories « composantes numériques », « émissions ou séries originales produites pour les médias numériques », « métiers », « interprétation » et « animation », les finalistes sont déterminés par des Grands jurys.
- 2. Les Grands jurys sont supervisés par un président d'honneur.
- 3. Le président d'honneur est nommé par le conseil d'administration de l'Académie.
- 4. Le président d'honneur doit faire preuve d'objectivité et doit exercer ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de confidentialité.
- 5. L'Académie est responsable de former les Grands jurys, avec la collaboration du comité du processus de sélection.
- 6. Pour composer les Grands jurys, l'Académie communique entre autres avec les différents diffuseurs et les différentes compagnies de production.
- 7. Le président d'honneur et le conseil d'administration de l'Académie proposent aussi des candidats pour les Grands jurys.

8. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un Grand jury.

9. L'Académie peut nommer un président par Grand jury à l'aide des listes établies.

10. Le président d'honneur et le comité du processus de sélection supervisent la formation des Grands jurys et s'assurent que la composition soit équilibrée.

11. Chaque Grand jury est composé de cinq (5) à six (6) jurés incluant le président du Grand jury. L'Académie et le comité du processus de sélection s'assurent que les Grands jurys soient complets, mais, en cas de difficulté, un minimum de trois (3) personnes est acceptable.

12. Les jurés des Grands jurys agissent à titre bénévole.

- 13. Chaque Grand jury pour les catégories « composantes numériques » est composé idéalement de producteurs en télévision et en Web, et d'autres personnes travaillant dans la création numérique.

- 14. Chaque Grand jury pour les catégories « émissions ou séries originales produites pour les médias numériques », « réalisation » et « textes » est composé idéalement de producteurs en télévision et en Web, de réalisateurs et d'auteurs.

- 15. Chaque Grand jury pour les catégories « interprétation » et « animation » est composé idéalement d'interprètes, d'animateurs, d'agents d'artistes, de directeurs de casting, de producteurs et de réalisateurs.

16. L'Académie et le comité du processus de sélection, avec l'aide des présidents des Grands jurys, sont responsables de gérer les désistements qui pourraient survenir dans chacun des Grands jurys.

17. L'Académie s'assure du bon déroulement des Grands jurys et du respect des échéanciers.

18. Chaque président d'un Grand jury s'assure du bon déroulement de son jury et du respect des échéanciers.

19. Les présidents et tous les jurés s'engagent à respecter le code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.

20. Chaque personne qui siège à un Grand jury reconnaît et accepte les règlements et les échéanciers établis par l'Académie.

21. Le président de chaque Grand jury est habilité à exclure un membre de son jury s'il ne se conforme pas au code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.

- 22. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts est évité dans la formation des Grands jurys, ce qui veut dire que le juré ne doit pas avoir travaillé sur une des émissions à juger, peu importe l'année ou la saison, ne doit pas être un employé permanent d'une maison de production en lien avec une des émissions à juger (excluant les pigistes et les contractuels), et ne doit pas être en relation directe avec le candidat à juger. Un membre d'un Grand jury doit déclarer les émissions auxquelles il a participé et qui ont été diffusées entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018, et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.

23. Chaque personne qui siège à un Grand jury reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumise à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les émissions ou les candidats inscrits.

24. Chaque personne qui siège à un Grand jury s'engage à respecter la confidentialité du déroulement du jury auquel elle siège.

25. Chaque personne qui siège à un Grand jury accepte que, par souci de transparence, son nom et les catégories qu'elle a jugées soient rendus publics.

26. Les membres d'un Grand jury ne peuvent déplacer une émission ou une candidature d'une catégorie à une autre.

- 27. L'envoi des codes d'accès aux membres des Grands jurys pour le bulletin de vote numérique est effectué par la firme de vérificateurs.

28. Chaque membre d'un Grand jury accède aux fichiers vidéo et visionne en entier les émissions inscrites dans la ou les catégorie(s) qu'il doit juger.

29. Avant le début des travaux de chaque Grand jury, l'Académie et le président de chaque Grand jury ont la responsabilité de bien expliquer le processus aux jurés.

30. Les membres des Grands jurys évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation figurant sur une grille de pointage. Les critères d'évaluation figurent en annexe du présent cahier des règlements.

31. Après la période de visionnement, chaque membre d'un Grand jury sélectionne, de façon individuelle, les cinq (5) meilleures émissions ou candidatures parmi les productions qu'il a jugées.

32. Chaque membre d'un Grand jury remplit, de façon individuelle, son bulletin de vote en accordant un rang de 1 à 5, par ordre de préférence, à chaque émission ou candidature qu'il a retenue.

33. Les bulletins de vote des Grands jurys sont remis à la firme de vérificateurs qui compile les rangs accordés par chaque membre d'un Grand jury.

● **NOTE** : les nouveautés et les changements apportés aux règlements sont marqués d'un point rouge.

34. L'émission ou candidature qui se voit accorder le premier rang par un membre du Grand jury obtient cinq (5) points, celle qui se voit accorder le second rang obtient quatre (4) points, et ainsi de suite. Les émissions ou candidatures qui ne sont pas retenues par un membre d'un Grand jury n'obtiennent aucun point.

35. La firme de vérificateur compile les résultats accordés à chaque émission ou candidature dans chaque catégorie. Les cinq (5) émissions ou candidatures qui obtiennent les meilleurs scores seront mises en nomination.

36. En cas d'égalité sur le plan du pointage, une émission ou candidature qui aura obtenu plus de premiers rangs (ou de seconds rangs, et ainsi de suite) par les membres du Grand jury sera privilégiée.

37. L'émission ou la candidature qui a le meilleur score dans sa catégorie se verra accorder le premier rang, et ainsi de suite jusqu'au cinquième rang. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des jurys et le vote final des membres.

38. Les émissions et les candidatures finalistes sont annoncées officiellement lors d'une conférence de presse.

39. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annonce officielle des finalistes. Une demande de modification soumise après ce délai entraînera des frais de 150 \$ par changement, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

40. L'Académie se réserve le droit de différer toute demande de modification à la liste officielle soumise dans les 15 jours ouvrables précédant les remises de prix. Dans ce cas, les modifications seront faites après les remises de prix et entraîneront des frais de 150 \$ par changement, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

VOTE FINAL (pour toutes les catégories)

1. Seuls les membres votants de l'Académie en règle avant l'annonce officielle des finalistes, soit au 1^{er} juin 2018, et accrédités en Télévision et en Médias numériques, ont droit de vote pour l'année en cours.

2. Tous les membres votants des sections Télévision et Médias numériques ont le droit de vote dans toutes les catégories des prix Gémeaux. L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques qu'ils n'ont pas vue ou voter dans une catégorie qu'ils estiment en conscience ne pas être aptes à juger constitue un grave manque d'éthique envers leurs pairs. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.

3. L'envoi des codes d'accès aux membres votants pour le bulletin de vote numérique est effectué par la firme de vérificateurs.

4. Les membres votants de l'Académie ont la possibilité de visionner les composantes numériques et les émissions originales produites pour les médias numériques finalistes afin de voter en toute connaissance de cause. Ces composantes numériques et ces émissions originales produites pour les médias numériques seront disponibles en ligne directement sur le site du vote.

5. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacune des composantes numériques et des émissions originales produites pour les médias numériques en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote rempli, ils le soumettent à la firme de vérificateurs.

6. La firme de vérificateurs compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.

7. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys compte pour 70 %, et le vote général des membres de l'Académie compte pour 30 %.

8. Aux fins du visionnement en ligne lors du vote des membres, le lien de l'épisode qui aura été soumis au moment de l'inscription apparaîtra sur le bulletin de vote.

9. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'aux remises de prix Gémeaux.

10. L'Académie remet un (1) seul trophée par composante numérique et émission originale produite pour les médias numériques gagnante dans chaque catégorie. S'il y a des composantes numériques et des émissions originales produites pour les médias numériques gagnantes ex æquo dans une catégorie, un (1) trophée sera remis à chacune d'elles.

11. Lorsqu'il y a plus d'un (1) lauréat pour la même composante numérique ou la même émission originale produite pour les médias numériques, chacun recevra un (1) certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnants dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un (1) trophée Gémeaux.

12. Les prix Gémeaux pour une composante numérique sont remis au(x) producteur(s), soit à toute personne détenant les droits de la composante numérique reliée à une émission ou une série, et à la maison de production Web, soit aux personnes qui ont contribué à la construction de la composante numérique. Il peut s'agir de la maison de service et du diffuseur, dans le cas où la contribution de ce dernier ait été significative sur les plans du contenu et du développement.

13. Les prix Gémeaux pour les émissions originales produites pour les médias numériques en variétés, magazine, documentaire, affaires publiques et sport sont remis au(x) producteur(s), ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits, ainsi qu'au(x) réalisateur(s) et auteur(s) de l'émission originale ou des épisodes soumis pour représenter la série originale produite pour les médias numériques.

14. Les prix Gémeaux pour les émissions originales produites pour les médias numériques en fiction et en jeunesse sont remis au(x) producteur(s), ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits.

15. Les prix Gémeaux pour les reportages originaux produits pour les médias numériques sont remis au(x) producteur(s), ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits, ainsi qu'au(x) réalisateur(s) et journaliste(s) du reportage.

● 16. Les prix Gémeaux pour les catégories de réalisation pour une émission ou série produite pour les médias numériques en fiction et en jeunesse sont remis au(x) réalisateur(s) de l'épisode soumis.

● 17. Les prix Gémeaux pour les catégories de texte pour une émission ou série produite pour les médias numériques en fiction et en jeunesse sont remis au(x) auteur(s) de l'épisode soumis.

18. Les prix Gémeaux pour les catégories d'interprétation et d'animation pour une émission ou série produite pour les médias numériques sont remis au(x) interprète(s) et animateur(s) de l'épisode soumis.

EXIGENCES TECHNIQUES

1. La personne qui inscrit une composante numérique doit fournir une adresse URL fonctionnelle. Les composantes numériques doivent être accessibles sur Internet ou sur toute autre plateforme pour les membres des jurys jusqu'au 31 octobre 2018.

2. La personne qui inscrit une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo représentant bien la production. Cette photo doit être libre de droits et respecter les spécificités suivantes : format horizontal, 5 x 3 pouces, 300 dpi, format JPG, et ne doit pas dépasser 5 Mo.

3. La personne qui inscrit dans une catégorie d'interprétation une émission ou une série produite pour les médias numériques doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo représentant bien l'interprète. Cette photo doit être libre de droits et respecter les spécificités suivantes : format vertical, 3 x 5 pouces, 300 dpi, format JPG, et ne doit pas dépasser 5 Mo.

4. La personne qui inscrit dans une catégorie d'animation une émission ou une série produite pour les médias numériques doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo représentant bien l'animateur. Cette photo doit être libre de droits et respecter les spécificités suivantes : format horizontal, 5 x 3 pouces, 300 dpi, format JPG, et ne doit pas dépasser 5 Mo.

5. La personne qui inscrit une composante numérique ou une émission ou d'une série originale produite pour les médias numériques doit téléverser ses fichiers vidéo sur la plateforme en ligne prévue à cet effet aux dates requises selon l'échéancier, sans quoi l'Académie se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.

6. La personne qui inscrit une composante numérique ou une émission originale produite pour les médias numériques doit fournir le nombre de fichiers vidéo requis relativement à l'inscription. Ces fichiers vidéo serviront aux visionnements des Grands jurys.

7. Pour l'inscription d'une série dans une catégorie « émission originale produite pour les médias numériques », la personne qui inscrit doit téléverser les deux (2) épisodes soumis et définir l'épisode à visionner en priorité.

8. L'inscription d'une composante numérique ou d'une émission originale produite pour les médias numériques doit être accompagnée d'un générique complet et détaillé de la production.

9. Afin de faciliter l'évaluation des différents jurys dans les catégories de composante numérique reliée à une émission ou une série (catégories 201 à 205), la personne qui inscrit doit fournir un fichier vidéo de l'émission ou un épisode représentatif de la série reliée à la composante numérique et le téléverser sur la plateforme numérique prévue à cet effet.

10. Pour les composantes numériques dont la fonction est terminée ou n'est pas accessible aux membres des Grands jurys, la personne qui inscrit pourra fournir un démo et le téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.

11. Toutes les productions présentées doivent répondre aux exigences techniques suivantes :
- a) Les épisodes soumis doivent obligatoirement être téléversés sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Aucun DVD ne sera accepté.
 - b) Chaque fichier vidéo doit comporter le générique, l'ouverture et la fermeture de l'émission.
 - c) Le fichier soumis ne doit pas dépasser 4 Go et il doit être dans l'un des formats suivants : H264.mov, H264.mp4 ou x264.mp4.
 - d) Une fois la vidéo téléversée, la personne qui inscrit doit la visionner pour s'assurer de la qualité et de l'exactitude du contenu. Au besoin, il sera alors possible de l'effacer et recommencer.
 - e) La qualité du fichier vidéo doit correspondre aux standards de diffusion. La qualité, le contenu et l'identification des fichiers vidéo soumis sont la responsabilité de la personne qui inscrit.
 - f) La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ou série originale produite pour les médias numériques ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche les jurés d'exercer leur jugement.
 - g) Les fichiers vidéo doivent être exempts de publicité et de noir. Chaque épisode doit être présenté en continu afin de faciliter le visionnement des jurés aux étapes de sélection.
12. Pour assurer la meilleure qualité vidéo possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :
- Codec : H.264
 - Fréquence d'images : identique à la source
 - Format : 1080p désentrelacé
 - Débit : 3200 kbps
 - Ratio de pixels : Carré (1:1)
13. Pour assurer la meilleure qualité sonore possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :
- Codec : AAC-LC (faible complexité)
 - Débit : 256 kbps
 - Fréquence de l'extrait : 48 kHz*
14. L'Académie recommande fortement l'utilisation du logiciel d'encodage Handbrake afin d'encoder les fichiers vidéo. L'utilisation de tout autre logiciel pourrait entraîner des problèmes de téléversement.
15. L'Académie ne saurait être tenue responsable des problèmes de téléversement. Le producteur a la responsabilité de s'assurer que ses fichiers vidéo soient téléversés convenablement.
16. Un délai de trois (3) à quatre (4) jours ouvrables doit être accordé à l'Académie afin de traiter tout problème relatif aux téléversements des fichiers vidéo.

Frais d'inscription

1. Composante numérique

Membre	300 \$
Non-membre	500 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) production dans les catégories « composante numérique pour une émission ou série » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation » sont indiqués au point 4.)

2. Émission originale produite pour les médias numériques

Membre	320 \$
Non-membre	520 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) émission dans les catégories « émission ou série originale produite pour les médias numériques » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation » sont indiqués au point 4.)

3. Série originale produite pour les médias numériques

Membre	345 \$
Non-membre	545 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) série dans les catégories « émission ou série originale produite pour les médias numériques » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation » sont indiqués au point 4.)

4. Métiers, interprétation et animation

Membre	160 \$
Non-membre	220 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à une inscription dans les catégories « métiers », « interprétation » ou « animation ». Il n'est pas nécessaire d'inscrire la production dans une catégorie « composante numérique pour une émission ou série » ou « émission ou série originale produite pour les médias numériques », mais toute candidature doit répondre aux critères d'admissibilité des prix Gémeaux 2018.

NOTE 1 : si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.

NOTE 2 : toute modification imprévue à l'inscription après la deuxième date limite pourrait entraîner des frais supplémentaires.

NOTE 3 : la personne qui voudrait annuler l'inscription d'une composante numérique ou d'une émission originale produite pour les médias numériques après la deuxième date limite s'engage tout de même à payer les frais d'inscription. Si les frais d'inscription ont déjà été payés, l'Académie ne les remboursera pas.

Catégories de prix

Composantes numériques

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

NOTE : pour ces catégories, le site Web ainsi que toute application mobile développée pour une production peuvent être soumis dans la même inscription. La personne qui inscrit peut aussi choisir de ne soumettre qu'un aspect de la composante numérique.

- 201. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : fiction
- 202. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : variétés
- 203. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : affaires publiques, magazine, sport
- 204. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : documentaire
- 205. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : jeunesse

Émissions originales produites pour les médias numériques

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

- **NOTE 1 :** pour les catégories 206 et 211, le prix est remis au(x) producteur(s) de l'émission ou de la série originale produite pour les médias numériques.
- NOTE 2 :** pour les catégories 207 à 210, les prix est remis au(x) producteur(s) ainsi qu'au(x) réalisateur(s) et auteur(s) de l'émission originale ou des épisodes soumis pour représenter la série originale produite pour les médias numériques.
- NOTE 3 :** pour la catégorie 212, le prix est remis au(x) producteur(s), au(x) réalisateur(s) et au(x) journaliste(s) du reportage soumis.

- 206. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction
- 207. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : variétés
- 208. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : magazine
- 209. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : affaires publiques, sport
- 210. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : documentaire
- 211. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse
- 212. Meilleur reportage original produit pour les médias numériques

- Définition : forme de récit journalistique qui privilégie le témoignage direct et qui se définit par le choix d'un point de vue qui servira de fil conducteur.

CATÉGORIES MÉTIERS

- NOTE 1 :** pour les catégories 213 et 214, le prix est remis au(x) réalisateur(s) de l'émission ou de l'épisode soumis.
- NOTE 2 :** pour les catégories 215 et 216, le prix est remis à/aux auteur(s) de l'émission ou de l'épisode soumis.
- NOTE 3 :** les réalisateurs et auteurs d'une émission ou d'une série produite pour les médias numériques dérivée d'une émission télévisuelle déjà existante sont admissibles dans les catégories de réalisation et de texte au même titre que les candidats des émissions ou séries au contenu original.

- 213. Meilleure réalisation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction
- 214. Meilleure réalisation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse
- 215. Meilleur texte pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction
- 216. Meilleur texte pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse

CATÉGORIES INTERPRÉTATION ET ANIMATION

- NOTE 1 :** seules les candidatures individuelles sont acceptées dans les catégories 217, 218 et 219.
- NOTE 2 :** les interprètes et animateurs d'une émission ou d'une série produite pour les médias numériques dérivée d'une émission télévisuelle déjà existante sont admissibles dans les catégories d'interprétation et d'animation au même titre que les candidats des émissions ou séries au contenu original.

- 217. Meilleure interprétation masculine pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction
- 218. Meilleure interprétation féminine pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction
- 219. Meilleure interprétation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse
- 220. Meilleure animation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : variétés, magazine
- 221. Meilleure animation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : affaires publiques, sport

ANNEXE

Critères d'évaluation

CES CRITÈRES SERVENT À L'ÉVALUATION DES COMPOSANTES NUMÉRIQUES ET DES ÉMISSIONS ORIGINALES PRODUITES POUR LES MÉDIAS NUMÉRIQUES INSCRITES DANS UNE CATÉGORIE DE PRIX.

201. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : fiction	20 créativité, innovation, originalité 25 design, navigation, ergonomie 30 contenu 25 adaptation, exploitation du concept	212. Meilleur reportage original produit pour les médias numériques	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / narration
202. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : variétés	20 créativité, innovation, originalité 25 design, navigation, ergonomie 30 contenu 25 adaptation, exploitation du concept	213. Meilleure réalisation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction	20 créativité, innovation, originalité 35 mise en scène, direction des comédiens 25 traitement et approche 20 découpage et rythme
203. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : affaires publiques, magazine, sport	20 créativité, innovation, originalité 25 design, navigation, ergonomie 30 contenu 25 adaptation, exploitation du concept	214. Meilleure réalisation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse	20 créativité, innovation, originalité 25 direction des comédiens 20 traitement et approche 20 découpage et rythme 15 adéquation avec le public cible
204. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : documentaire	20 créativité, innovation, originalité 25 design, navigation, ergonomie 30 contenu 25 adaptation, exploitation du concept	215. Meilleur texte pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction	20 créativité, innovation, originalité 30 construction dramatique 25 dialogues 25 conception des personnages
205. Meilleure composante numérique pour une émission ou série : jeunesse	20 créativité, innovation, originalité 25 design, navigation, ergonomie 30 contenu 25 adaptation, exploitation du concept	216. Meilleur texte pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse	20 créativité, innovation, originalité 30 construction dramatique ou structure de l'animation 15 conception des personnages et/ou de l'animation 20 dialogues, narration ou textes de liaison 15 adéquation avec le public cible
206. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 interprétation	217. Meilleure interprétation masculine pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction	30 créativité et/ou composition 40 justesse du jeu 30 présence
207. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : variétés	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / interprétation	218. Meilleure interprétation féminine pour une émission ou série produite pour les médias numériques : fiction	30 créativité et/ou composition 40 justesse du jeu 30 présence
208. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : magazine	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / narration	219. Meilleure interprétation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : jeunesse	30 créativité et/ou composition 40 justesse du jeu 30 présence
209. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : affaires publiques, sport	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / narration	220. Meilleure animation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : variétés, magazine	20 excellence de l'animation 30 maîtrise du sujet / de la situation 25 prestance 25 qualité d'interventions
210. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : documentaire	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / narration	221. Meilleure animation pour une émission ou série produite pour les médias numériques : affaires publiques, sport	20 excellence de l'animation 30 maîtrise du sujet / de la situation 25 prestance 25 qualité d'interventions
211. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse	20 créativité, innovation, originalité 35 concept / contenu 25 traitement / réalisation 20 animation / interprétation		

ACADÉMIE

CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 SECTION QUÉBEC

André Béraud
Sophie Bissonnette
Mario Cecchini (président)
Sophie Dufort
Jacques Duval
Bernard Grandmont
Jean Guimond
Jérôme Hellio
Emmanuelle Héroux
Monika Ille
Suzane Landry
Carole Laure
Dany Meloul
Danielle Trottier
Dominique Veillet
Brigitte Vincent
Mariloup Wolfe

COMITÉ DES RÈGLEMENTS MÉDIAS NUMÉRIQUES 2018

Catherine Beauchamp
Judith Beauregard
Sophie Bégin
Geneviève Benoît
Guillaume Ber
Caroline Cloutier
Sophie Dufort
Nadine Dufour
Caroline Gaudette
Jérôme Hellio (président)
Micho Marquis Rose

Pour l'Académie :

Samuel Bélisle
Patrice Lachance
Emanuèle Roux

COMITÉ MIXTE EN TÉLÉVISION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES 2018

Catherine Beauchamp
Sophie Bégin
Sophie Deschênes
Louis-Philippe Drolet
Sophie Dufort
Caroline Gaudette
Jean Guimond (coprésident)
Jérôme Hellio (coprésident)
Suzane Landry
Micho Marquis-Rose
Marie-Claude Wolfe

Pour l'Académie :

Samuel Bélisle
Patrice Lachance
Emanuèle Roux

PERSONNEL, BUREAU DE MONTRÉAL

Patrice Lachance, directrice générale
Samuel Bélisle, coordonnateur des prix Gémeaux et des prix Écrans canadiens
Emanuèle Roux, adjointe à la coordination des prix Gémeaux
Danièle Gauthier, administratrice et chargée de projets
Isabelle Darche, responsable des communications
Eric Therrien-Nadeau, responsable des adhésions et adjoint à la direction

RELATIONS DE PRESSE

Annexe Communications

CABINET-COMPTABLES

KPMG srl / Sonia Poulin, C.A. Associée

BUREAUX DE L'ACADÉMIE

Académie - section Québec

225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5
Téléphone : 514 849-7448
Télécopieur : 514 849-5069
info@academie.ca

Académie - bureau national

49, Ontario Street, Suite 501, Toronto (Ontario) M5A 2V1
Téléphone : 416 366-2227
Télécopieur : 416 366-8454
Sans frais : 1 800 644-5194
info@academy.ca

SITE DE L'ACADÉMIE

www.academie.ca

SITE DES PRIX GÉMEAUX

www.academie.ca/prixgemeaux

SITE D'INSCRIPTION AUX PRIX GÉMEAUX

www.inscription.academie.ca